

TABLE DES MATIÈRES

OUVRAGES PUBLIÉS DANS LA MÊME COLLECTION	V
SOMMAIRE	XIII
AVANT-PROPOS	XV
INTRODUCTION	1

PARTIE I. L'ORGANISATION DE L'ADMINISTRATION

TITRE I^{er}. L'ORGANISATION EXTERNE DE L'ADMINISTRATION

CHAPITRE I^{er}.

LES ADMINISTRATIONS FÉDÉRALE, RÉGIONALES ET COMMUNAUTAIRES	21
Section I ^{re} . – LES MINISTRES ET LES SECRÉTARIATS POLITIQUES OU CABINETS MINISTÉRIELS . .	21
<i>Sous-section I^{re}. – Les ministres</i>	21
§ 1 ^{er} . – La désignation du ministre	21
§ 2. – La fonction du ministre.	22
<i>Sous-section II. – Les secrétariats politiques ou cabinets ministériels</i>	23
§ 1 ^{er} . – La désignation des membres	23
§ 2. – La fonction des membres	25
SECTION II. – LES ADMINISTRATIONS	25
<i>Sous-section I^{re}. – Les administrations générales</i>	25
§ 1 ^{er} . – Les administrations générales à l'échelon fédéral.	26
I. – Les services publics	27
A. – Les services publics fédéraux	27
1. – <i>Les services publics fédéraux verticaux</i>	27
2. – <i>Les services publics fédéraux horizontaux</i>	28
B. – Les services publics de programmation	28
II. – L'organisation des services publics.	29
A. – Le comité de direction	29
B. – Le conseil stratégique	30
C. – Une observation.	30
§ 2. – Les administrations générales à l'échelon régional et communautaire . .	31

<i>Sous-section II. – Les administrations spéciales</i>	32
§ 1 ^{er} . – L'administration de la justice	32
§ 2. – L'administration de la police	33
§ 3. – L'administration de l'armée	34
§ 4. – L'administration de l'enseignement	35
<i>Sous-section III. – Les administrations collatérales</i>	36
§ 1 ^{er} . – Les administrations collatérales établies par acte unilatéral	37
I. – Les services administratifs autonomes ou services administratifs à comptabilité autonome	37
II. – Les établissements publics	39
III. – Les autorités administratives indépendantes	40
§ 2. – Les administrations collatérales établies par acte bilatéral	41
§ 3. – Des prescriptions juridiques asymétriques	43
 CHAPITRE II.	
LES ADMINISTRATIONS LOCALES	45
 Section I ^{re} . – LA NOTION DE « COLLECTIVITÉ LOCALE »	46
<i>Sous-section I^{re}. – Une collectivité politique</i>	46
<i>Sous-section II. – Une collectivité autonome</i>	48
§ 1 ^{er} . – L'autonomie institutionnelle	48
§ 2. – L'autonomie d'attributions	49
§ 3. – L'autonomie fiscale	50
<i>Sous-section III. – Une collectivité contrôlée</i>	52
<i>Sous-section IV. – Une collectivité décentralisée à ne pas confondre avec déconcentrée</i>	54
 SECTION II. – LA COMMUNE	55
<i>Sous-section I^{re}. – La collectivité communale dans sa globalité</i>	55
§ 1 ^{er} . – La constatation	55
§ 2. – La question	56
§ 3. – Les précisions	56
I. – Le territoire	56
II. – La population	58
<i>Sous-section II. – Les autorités de la commune</i>	61
§ 1 ^{er} . – Le conseil communal	63
§ 2. – Le bourgmestre	69
I. – Les conditions auxquelles le bourgmestre est investi de sa charge	70
A. – L'élection du bourgmestre en Région wallonne	70
B. – La nomination du bourgmestre en Région bruxelloise	72
C. – La nomination du bourgmestre dans les communes périphériques	74
D. – Les connaissances linguistiques dont le bourgmestre doit faire preuve	77
II. – Les conditions auxquelles le bourgmestre peut être démis de sa charge	78

A. – La sanction disciplinaire	78
1. – <i>L'autorité compétente pour infliger la sanction</i>	78
2. – <i>Les conditions auxquelles la sanction peut être infligée</i> ...	78
B. – La sanction politique	81
III. – Les attributions du bourgmestre	84
§ 3. – Le collège communal ou collège des bourgmestre et échevins	84
I. – Les conditions auxquelles l'échevin peut être désigné	85
A. – La désignation de l'échevin en Région wallonne	86
B. – La désignation de l'échevin en Région bruxelloise	86
C. – La désignation de l'échevin dans les communes périphériques de Fourons et de Comines-Warneton	87
D. – Les connaissances linguistiques dont l'échevin doit faire preuve	88
II. – Les conditions de démission de l'échevin	89
III. – Les règles de fonctionnement du collège	89
IV. – Les attributions du collège	90
§ 4. – Les services communaux	91
I. – L'administration communale	92
II. – Les régies	94
A. – La régie ordinaire	95
B. – La régie autonome	95
III. – Les services intercommunaux	97
IV. – Les établissements publics	101
A. – La wateringue	101
B. – Le polder	103
C. – Le centre public d'action sociale	104
V. – Les A.S.B.L. communales	108
<i>Sous-section III. – Les attributions de la commune</i>	109
§ 1 ^{er} . – Les attributions de la commune en général	109
§ 2. – Les attributions de la commune en particulier	112
I. – L'enseignement communal	112
II. – La police communale	114
A. – Les contours de la police communale	114
B. – L'autorité compétente en matière de police communale	115
1. – <i>Les compétences du conseil communal</i>	116
2. – <i>Les compétences du collège et du bourgmestre</i>	117
2.1. – Les compétences du collège	117
2.2. – Les compétences du bourgmestre	118
C. – Les services de police	123
SECTION III. – LA PROVINCE	126
<i>Sous-section I^{re}. – La collectivité politique</i>	126
§ 1 ^{er} . – Le constat	126
§ 2. – La question	127
§ 3. – Les précisions	129
I. – Le territoire de la province	129
II. – La population de la province	131

<i>Sous-section II. – Les autorités de la province</i>	132
§ 1 ^{er} . – Le conseil provincial	133
§ 2. – Le collège provincial	135
§ 3. – Le gouverneur	138
§ 4. – Les services provinciaux	143
§ 5. – Les institutions spécifiques à l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale	145
<i>Sous-section III. – Les attributions de la province</i>	146
§ 1 ^{er} . – Les questions d'intérêt provincial	146
§ 2. – Les questions d'intérêt fédéral, régional et communautaire	148
SECTION IV. – LA COLLECTIVITÉ SUPRACOMMUNALE	149
SECTION V. – L'AGGLOMÉRATION ET LA FÉDÉRATION DE COMMUNES	150
<i>Sous-section I^{re}. – L'agglomération de communes</i>	151
<i>Sous-section II. – La fédération de communes</i>	154
SECTION VI. – LES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES BRUXELLOISES	154
<i>Sous-section I^{re}. – Les institutions</i>	155
<i>Sous-section II. – Les attributions</i>	157
<i>Sous-section III. – Les contrôles</i>	158
SECTION VII. – LE SECTEUR OU DISTRICT	160
<i>Sous-section I^{re}. – Le conseil</i>	163
§ 1 ^{er} . – La composition du conseil	163
§ 2. – Les attributions du conseil	163
<i>Sous-section II. – Le bureau et le président</i>	164

TITRE II.

L'ORGANISATION INTERNE DE L'ADMINISTRATION

CHAPITRE I^{er}.

LES CONCEPTS GÉNÉRIQUES	169
Section I ^{re} . – L'AGENT STATUTAIRE ET L'AGENT CONTRACTUEL	169
<i>Sous-section I^{re}. – L'agent statutaire</i>	169
§ 1 ^{er} . – Le statut administratif	170
§ 2. – Le statut pécuniaire	172
§ 3. – Le statut syndical	174
I. – Le principe de consultation	176
II. – Les formes de consultation	176
A. – La négociation syndicale	176
B. – La concertation syndicale	178
<i>Sous-section II. – L'agent contractuel</i>	178
§ 1 ^{er} . – L'engagement	179
§ 2. – L'exécution	182
§ 3. – Le terme	183
<i>Sous-section III. – L'intérêt de la distinction</i>	183

SECTION II. – L'AGENT ORGANE ET L'AGENT PRÉPOSÉ	185
<i>Sous-section I^{re}. – L'agent organe.</i>	185
<i>Sous-section II. – L'agent préposé</i>	185
<i>Sous-section III. – L'intérêt de la distinction</i>	186
§ 1 ^{er} . – Au niveau des conditions d'accès à la fonction publique	186
§ 2. – Au niveau de l'application de l'article 6 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. . .	187
§ 3. – Au niveau du droit de la responsabilité civile de l'administration	189
I. – Le régime antérieur à la loi du 10 février 2003	190
II. – Le régime consacré par la loi du 10 février 2003	191
SECTION III. – LE CADRE, L'EMPLOI ET LA FONCTION	192
<i>Sous-section I^{re}. – Le cadre</i>	192
<i>Sous-section II. – L'emploi</i>	196
<i>Sous-section III. – La fonction</i>	196
<i>Sous-section IV. – L'intérêt de la distinction.</i>	196
SECTION IV. – LE NIVEAU, LE RANG ET LA CLASSE DE MÉTIERS AVEC TITRE OU LE GRADE	197
<i>Sous-section I^{re}. – Le niveau.</i>	198
<i>Sous-section II. – Le rang</i>	198
<i>Sous-section III. – La classe de métiers et le titre ou le grade.</i>	199
§ 1 ^{er} . – La classe de métiers et le titre	199
§ 2. – Le grade	200
<i>Sous-section IV. – L'intérêt de la distinction.</i>	200
CHAPITRE II.	
LES PRINCIPES GÉNÉRAUX.	201
Section I ^{re} . – LE RECRUTEMENT, LE STAGE ET L'ÉVENTUELLE NOMINATION.	202
<i>Sous-section I^{re}. – Le recrutement</i>	202
§ 1 ^{er} . – Les principes	203
§ 2. – La mise en œuvre des principes	204
I. – Les fonctionnaires de l'administration fédérale	204
II. – Les tops managers de l'administration fédérale.	205
<i>Sous-section II. – Le stage et l'éventuelle nomination</i>	207
§ 1 ^{er} . – Le principe.	207
§ 2. – La mise en œuvre du principe	207
SECTION II. – LES DEVOIRS ET LES DROITS	209
<i>Sous-section I^{re}. – Les devoirs.</i>	209
§ 1 ^{er} . – Les principes	209
§ 2. – La mise en œuvre des principes	211
§ 3. – Une double observation au sujet des devoirs	212
<i>Sous-section II. – Les droits</i>	212
§ 1 ^{er} . – Les principes	212
§ 2. – La mise en œuvre des principes	214

SECTION III. – LA CARRIÈRE.	216
<i>Sous-section I^{re}. – Les principes.</i>	216
<i>Sous-section II. – La mise en œuvre des principes</i>	217
SECTION IV. – LE RÉGIME DISCIPLINAIRE ET LA SUSPENSION PRÉVENTIVE	
DANS L'INTÉRÊT DU SERVICE	218
<i>Sous-section I^{re}. – Le régime disciplinaire</i>	218
§ 1 ^{er} . – Les principes	219
I. – L'énumération des sanctions	219
II. – Le déroulement de la procédure.	221
§ 2. – La mise en œuvre des principes.	225
<i>Sous-section II. – La suspension préventive dans l'intérêt du service.</i>	228
SECTION V. – LES POSITIONS ADMINISTRATIVES	230
SECTION VI. – LA FIN DE CARRIÈRE	232

PARTIE II. L'ACTION DE L'ADMINISTRATION

TITRE I^{er}. L'ACTE ADMINISTRATIF UNILATÉRAL

CHAPITRE I^{er}.

LES CONTOURS DE L'ACTE ADMINISTRATIF UNILATÉRAL 249

Section I ^{re} . – LES ACTES ADMINISTRATIFS UNILATÉRAUX QUI NE SONT PAS L'ŒUVRE DE L'ADMINISTRATION	250
<i>Sous-section I^{re}. – Les actes administratifs unilatéraux des assemblées législatives</i>	250
<i>Sous-section II. – Les actes administratifs unilatéraux pris par des autorités de justice ou par des autorités administratives qui assument des missions dans le giron de la justice</i>	254
<i>Sous-section III. – Les actes administratifs unilatéraux de personnes privées</i>	257
SECTION II. – LES ACTES UNILATÉRAUX DE L'ADMINISTRATION QUI NE SONT PAS DES ACTES ADMINISTRATIFS	263
<i>Sous-section I^{re}. – Les actes de gestion interne.</i>	263
§ 1 ^{er} . – Les circulaires	264
§ 2. – Les mesures d'ordre intérieur prises dans l'intérêt du service	267
<i>Sous-section II. – Les actes préparatoires et les actes post-décisoires</i>	272
§ 1 ^{er} . – Les actes préparatoires.	272
§ 2. – Les actes post-décisoires	277
SECTION III. – L'INTÉRÊT DE LA DISTINCTION.	279

CHAPITRE II.

LA CLASSIFICATION DES ACTES ADMINISTRATIFS

UNILATÉRAUX.	281
-------------------	-----

Section I ^{re} . – L'ACTE ADMINISTRATIF RÉGLEMENTAIRE.	281
--	-----

SECTION II. – L'ACTE ADMINISTRATIF INDIVIDUEL	283
--	-----

SECTION III. – L'INTÉRÊT DE LA DISTINCTION.	284
--	-----

CHAPITRE III.

LE RÉGIME JURIDIQUE DE L'ACTE ADMINISTRATIF

UNILATÉRAL	291
-------------------	-----

Section I^{re}. – LES PRESCRIPTIONS TENANT À L'ÉLABORATION DE L'ACTE ADMINISTRATIF

UNILATÉRAL	291
-------------------	-----

<i>Sous-section I^{re}. – Les exigences de légalité externe</i>	294
--	-----

§ 1 ^{er} . – La compétence de l'auteur de l'acte.	294
---	-----

I. – L'auteur de l'acte doit être régulièrement investi	294
--	-----

A. – L'autorité est une personne	295
---	-----

B. – L'autorité est un collège de personnes	297
--	-----

II. – L'auteur de l'acte ne saurait régulièrement outrepasser les limites assignées à l'exercice de sa compétence	298
--	-----

A. – Les limites d'ordre matériel.	298
---	-----

1. – <i>Le principe</i>	299
--------------------------------	-----

2. – <i>Le tempérament au principe</i>	301
---	-----

2.1. – La délégation de pouvoir	301
--	-----

2.2. – La délégation de signature	305
--	-----

B. – Les limites d'ordre territorial.	305
--	-----

C. – Les limites d'ordre temporel	306
--	-----

1. – <i>Le respect de certains délais</i>	306
--	-----

1.1. – Le texte ne prévoit pas de délai	307
--	-----

1.2. – Le texte prévoit un délai.	307
--	-----

1.2.1. – La computation du délai	308
---	-----

1.2.2. – L'incidence du dépassement du délai	309
---	-----

2. – <i>L'interdiction des actes in extremis</i>	310
---	-----

III. – L'auteur de l'acte adopté est, sauf texte exprès en sens contraire, compétent pour modifier, abroger ou retirer l'acte	315
--	-----

§ 2. – Les formes et formalités	315
--	-----

I. – Les formes et formalités précédant l'adoption de l'acte administratif unilatéral	316
--	-----

A. – Les propositions et avis	316
--------------------------------------	-----

1. – <i>La proposition</i>	317
-----------------------------------	-----

2. – <i>Les avis</i>	318
-----------------------------	-----

2.1. – L'avis n'est pas contraignant, sauf s'il s'agit d'un avis « conforme »	318
--	-----

2.2. – L'avis doit, en toute hypothèse, être régulier.	321
---	-----

2.3. – Dans certaines hypothèses, l'irrégularité de l'avis est sanctionnée	322
---	-----

B. – Les principes généraux de bonne administration	323
1. – <i>Des exigences de régularité formelle</i>	324
1.1. – Les droits de la défense	325
1.2. – <i>Audi alteram partem</i>	328
1.3. – L'impartialité	332
1.4. – Le devoir de <i>fair-play</i> et la sollicitude	335
2. – <i>Des exigences de régularité matérielle</i>	336
C. – L'enquête publique	338
1. – <i>Dans quelles circonstances faut-il procéder</i> à une enquête publique ?	338
2. – <i>Qu'implique la formalité de l'enquête publique ?</i>	339
2.1. – Les obligations relatives à la tenue de l'enquête	339
2.2. – Les obligations qui incombent à l'autorité après enquête	340
D. – L'accès aux documents administratifs	341
II. – Les formes et formalités afférentes à l' <i>instrumentum</i> de l'acte administratif unilatéral	344
A. – L'acte administratif unilatéral doit être écrit	344
B. – L'acte administratif unilatéral peut et, parfois, doit comporter des visas	344
C. – L'acte administratif unilatéral doit être motivé en la forme	346
D. – L'acte administratif unilatéral ne doit pas être pourvu de la date et du lieu de son adoption	354
E. – L'acte administratif unilatéral doit être signé et, le cas échéant, contresigné	354
III. – Les formes et formalités succédant à l'adoption de l'acte administratif unilatéral	355
A. – La publication	355
B. – La notification	356
C. – La sanction de l'absence de publication ou de notification obligatoire	357
IV. – Une exigence applicable à l'ensemble des formes et formalités : le parallélisme en cas d'adoption d'un acte contraire, sauf texte exprès en sens contraire	357
<i>Sous-section II. – Les exigences de légalité interne</i>	358
§ 1 ^{er} . – L'objet	358
I. – La compétence discrétionnaire	359
II. – La compétence liée	361
III. – L'intérêt de la distinction	362
§ 2. – Les motifs	364
I. – Les motifs de droit	364
II. – Les motifs de fait	365
III. – La vérification des motifs de droit et de fait	367
§ 3. – Le but	368

SECTION II. – LES PRESCRIPTIONS RELATIVES AU CARACTÈRE OBLIGATOIRE	
DE L'ACTE ADMINISTRATIF UNILATÉRAL	371
<i>Sous-section I^{re}. – L'entrée en vigueur de l'acte administratif unilatéral . . .</i>	371
§ 1 ^{er} . – La force obligatoire	371
§ 2. – L'entrée en vigueur	372
<i>Sous-section II. – La mutabilité de l'acte administratif unilatéral</i>	375
§ 1 ^{er} . – La mutabilité de l'acte administratif réglementaire	375
I. – La portée du principe	375
II. – Les formes de mutabilité	376
§ 2. – La mutabilité de l'acte administratif individuel	377
I. – Les actes créateurs et les actes non créateurs d'un avantage	379
II. – Parmi les actes créateurs et les actes non créateurs d'un avantage :	
les actes réguliers et les actes irréguliers	381
A. – L'acte illégal créateur d'un avantage	381
1. – <i>La jurisprudence du Conseil d'État</i>	381
2. – <i>La jurisprudence de la Cour de cassation</i>	384
B. – L'acte légal créateur d'un avantage	385
C. – L'acte illégal non créateur d'un avantage	385
D. – L'acte légal non créateur d'un avantage	386
<i>Sous-section III. – La disparition de l'acte administratif unilatéral</i>	386
SECTION III. – LES PRESCRIPTIONS RELATIVES AU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE	
DE L'ACTE ADMINISTRATIF UNILATÉRAL	387
<i>Sous-section I^{re}. – Le privilège du préalable</i>	387
<i>Sous-section II. – Le privilège de l'exécution d'office</i>	389

TITRE II.

L'ACTE ADMINISTRATIF BILATÉRAL

CHAPITRE I^{er}.

LES CONTOURS DE L'ACTE ADMINISTRATIF BILATÉRAL	395
--	-----

CHAPITRE II.

LA CLASSIFICATION DES ACTES ADMINISTRATIFS BILATÉRAUX . .	397
---	-----

Section I ^{re} . – LE CONTRAT DE L'ADMINISTRATION	397
--	-----

SECTION II. – LE CONTRAT ADMINISTRATIF	398
--	-----

SECTION III. – L'INTÉRÊT DE LA DISTINCTION	398
--	-----

CHAPITRE III.

LES RÉGIMES JURIDIQUES

DE L'ACTE ADMINISTRATIF BILATÉRAL 399

Section I^{re}. – LES RÈGLES DE DROIT ADMINISTRATIF APPLICABLES AU CONTRAT

ADMINISTRATIF EN GÉNÉRAL 399

SECTION II. – LES RÈGLES DE DROIT ADMINISTRATIF APPLICABLES À CHAQUE CONTRAT

ADMINISTRATIF EN PARTICULIER 402

Sous-section I^{re}. – La concession domaniale. 402§ 1^{er}. – L'environnement juridique de la concession domaniale 403

§ 2. – La définition de la concession domaniale 412

I. – La concession de stationnement 413

II. – La concession de voirie 413

III. – Les concessions de stationnement et de voirie à ne pas confondre
avec les autorisations de stationnement et de voirie 414

§ 3. – Le régime juridique de la concession domaniale 414

Sous-section II. – La concession de service public 420§ 1^{er}. – L'environnement juridique de la concession de service public 421

§ 2. – La définition de la concession de service public 421

§ 3. – Le régime juridique de la concession de service public 423

Sous-section III. – Le contrat de gestion 428*Sous-section IV. – Le contrat de marché public* 429§ 1^{er}. – L'environnement du contrat de marché public 430

§ 2. – La définition du contrat de marché public 431

§ 3. – Le régime juridique du contrat de marché public 433

I. – Le champ d'application 436

A. – Le champ d'application *ratione personae* 437B. – Le champ d'application *ratione materiae* 438

II. – Les principes applicables 442

A. – Le principe de concurrence 442

B. – Le principe du forfait 445

C. – Le principe du service fait et accepté 446

III. – La structuration et les modalités de la commande publique 446

A. – L'instrument qui décrit la commande publique 446

B. – La terminologie afférente à l'objet du marché 448

C. – La terminologie afférente au prix des prestations 450

IV. – Les modes de passation du marché 451

A. – L'adjudication 452

B. – L'appel d'offres 453

C. – La procédure négociée 455

D. – Le dialogue compétitif 457

V. – Les critères de sélection et les critères d'attribution 459

VI. – L'attribution du marché public 464

VII. – L'exécution du marché public 466

A. – Le pouvoir de commandement 468

B. – L'application des théories de l'imprévision,
des sujétions imprévues et du fait du prince 469

VIII. – Les modes d’extinction du marché public	470
IX. – Le contentieux des marchés publics	470
A. – Le contentieux de l’attribution du marché public	471
1. – <i>Les garanties consacrées dans la phase précontentieuse</i> ...	475
1.1. – La motivation des décisions	475
1.2. – L’information des candidats et des soumissionnaires	477
2. – <i>Les garanties consacrées dans la phase contentieuse</i>	479
2.1. – Le régime contentieux institué avant la conclusion du contrat	480
2.1.1. – Le délai d’attente	480
2.1.2. – Le recours en suspension	481
2.1.3. – Le recours en annulation	487
2.1.4. – Les mesures provisoires et l’astreinte	488
2.1.5. – L’action téméraire et vexatoire	489
2.1.6. – Une observation particulière	490
2.2. – Le régime contentieux institué après la conclusion du contrat	490
2.2.1. – Le recours en déclaration d’absence d’effets	490
2.2.2. – Le recours en sanction de substitution	493
2.2.3. – Le recours en dommages et intérêts	495
B. – Le contentieux de l’exécution du marché public	496

PARTIE III. LE CONTRÔLE DE L’ADMINISTRATION

TITRE I^{er}. LES CONTRÔLES ADMINISTRATIF ET CITOYEN

CHAPITRE I^{er}.

LE CONTRÔLE ADMINISTRATIF

507

Section I^{re}. – LE RECOURS ADMINISTRATIF

507

Sous-section I^{re}. – Le recours administratif inorganisé

509

Sous-section II. – Le recours administratif organisé

511

SECTION II. – LE CONTRÔLE DE TUTELLE

514

Sous-section I^{re}. – L’organisation du contrôle de tutelle

515

Sous-section II. – La nature du contrôle de tutelle

515

Sous-section III. – Les procédés de tutelle

516

§ 1^{er}. – La tutelle ordinaire

516

I. – La tutelle ordinaire générale

516

A. – La tutelle de suspension

517

B. – La tutelle d’annulation

518

II. – La tutelle ordinaire spéciale

519

§ 2. – La tutelle spécifique

520

§ 3. – Le concours de tutelles

520

CHAPITRE II.

LE CONTRÔLE CITOYEN 523

Section I^{re}. – L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS. 523

Sous-section I^{re}. – Le débiteur du droit d'accès. 525

Sous-section II. – L'objet du droit d'accès 526

Sous-section III. – Les exceptions au droit d'accès 527

Sous-section IV. – La procédure d'accès. 529

SECTION II. – L'OMBUDSMAN. 531

Sous-section I^{re}. – La saisine de l'ombudsman. 532

Sous-section II. – Les pouvoirs de l'ombudsman 534

TITRE II.

LES CONTRÔLES JURIDICTIONNEL
ET PARAJURIDICTIONNELCHAPITRE I^{er}.

LE CONTRÔLE JURIDICTIONNEL 539

Section I^{re}. – LE CONTRÔLE DES JURIDICTIONS JUDICIAIRES. 540

*Sous-section I^{re}. – Les attributions constitutionnelles
des juridictions judiciaires 540*

*Sous-section II. – La responsabilité civile extracontractuelle
de l'administration 542*

§ 1^{er}. – La faute de l'administration 543

§ 2. – Le dommage et le lien causal 549

SECTION II. – LE CONTRÔLE DES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES 551

Sous-section I^{re}. – Le Conseil d'État et le contentieux de l'annulation. 552

§ 1^{er}. – L'introduction du recours 554

§ 2. – Le traitement du recours 560

§ 3. – L'arrêt et ses effets 563

Sous-section II. – Le Conseil d'État et le contentieux de la suspension. 565

§ 1^{er}. – La suspension ordinaire 566

I. – L'introduction de la demande. 566

II. – Le traitement de la demande. 570

§ 2. – La suspension d'extrême urgence 572

§ 3. – Les mesures provisoires 573

*Sous-section III. – Le Conseil d'État et le contentieux de la cassation
administrative 574*

§ 1^{er}. – L'introduction du recours 575

§ 2. – L'admission du recours 575

§ 3. – L'instruction du recours 576

<i>Sous-section IV. – Le Conseil d'État et le contentieux de l'indemnité réparatrice</i>	577
§ 1 ^{er} . – Les conditions	580
§ 2. – La procédure	583
SECTION III. – UN INSTRUMENT COMMUN DE CONTRÔLE : L'ARTICLE 159 DE LA CONSTITUTION. . .	586
<i>Sous-section I^{re}. – L'étendue du contrôle</i>	586
<i>Sous-section II. – Les effets du contrôle.</i>	589
CHAPITRE II.	
LE CONTRÔLE PARAJURIDICTIONNEL	591
Section I ^{re} . – LA MÉDIATION.	591
SECTION II. – L'ARBITRAGE.	592
<i>Sous-section I^{re}. – L'arbitrabilité des litiges relatifs à l'action conventionnelle des personnes morales de droit public</i>	594
<i>Sous-section II. – L'arbitrabilité des litiges relatifs à l'action unilatérale des personnes morales de droit public.</i>	595
BIBLIOGRAPHIE DES OUVRAGES UTILISÉS	597
INDEX	629